



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



APPEL A PROJETS 2019

Accompagnement du pastoralisme

-

**Type d'opérations 7.6 B « Mise en valeur des espaces
pastoraux » du Programme de Développement Rural (PDR)
Aquitaine**

- Volet Animation Etudes et Portage-

V1.0 du 21.12.2018

SOMMAIRE :

1	Orientation générale du dispositif 7.6 B « Mise en valeur des espaces pastoraux »...	2
2	Objectifs et cibles	3
3	Objet de l'appel à projet - volet Animation/Etudes et Portage.....	3
4	Modalités de l'appel à projets.....	4
5	Conditions d'admissibilité	6
6	Couts admissibles.....	6
7	Critères de sélection des projets.....	8
8	Modalités de financement	10
9	Sanctions applicables	10
10	Contacts.....	11



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



1 ORIENTATION GENERALE DU DISPOSITIF 7.6 B « MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX »

L'agriculture de montagne est fortement marquée par l'élevage et par les pratiques pastorales. Elle est à la fois un élément identitaire du territoire, porteur de savoir-faire, et un moyen de maintenir une activité structurante pour ces espaces de montagnes. Or les élevages jouent un rôle prépondérant pour la préservation de milieux ouverts, tel que les prairies naturelles, et pour la biodiversité dans les territoires accidentés de montagnes et de piémont. Il est le fruit de pratiques traditionnelles et patrimoniales dans le Massif des Pyrénées et dans d'autres secteurs du territoire. En termes d'emploi, il s'agit d'un vivier essentiel notamment pour le massif. Pourtant, les contraintes de ces milieux et les pertes en compétitivité fragilisent dangereusement cette activité caractéristique notamment des zones de montagne. Les territoires de montagnes et les autres zones de pastoralisme méritent donc une attention plus particulière et un soutien adapté.

Dans les Pyrénées, le pastoralisme collectif joue un rôle majeur. Le domaine pastoral recouvre de vastes espaces de faible productivité qui sont des territoires naturels fragiles, siège d'une biodiversité floristique et faunistique remarquable et ordinaire. Ces espaces ont une forte valeur patrimoniale, notamment environnementale, paysagère et touristique, qui est le support de développement de nombres d'activités.

Ces mêmes enjeux (préservation et mise en valeur de sites patrimoniaux à haute valeur naturelle) se retrouvent, à une échelle moindre, dans deux autres secteurs de pastoralisme traditionnel que sont les Barthes de l'Adour et la zone à vocation pastorale en Dordogne.

En Dordogne, le Sud-est du département subit depuis plusieurs décennies une forte déprise agricole, qui entraîne une perte de SAU et une fermeture importante des milieux, préjudiciable à l'attractivité touristique de la zone. Ce territoire a fait l'objet en 2013 d'un classement en zone pastorale pour permettre la création d'AFP, afin de mobiliser du foncier qui ne le serait pas par ailleurs et de gérer ces milieux naturels sensibles (limitation du risque d'incendie, maintien de la qualité paysagère, maintien des habitats d'intérêt communautaire, ...). La valorisation de cette ressource fourragère doit permettre aux éleveurs de maintenir une pratique pastorale extensive et de répondre à une attente sociale forte.

Le soutien au pastoralisme recouvre ainsi un enjeu patrimonial majeur, les pratiques pastorales contribuant largement à l'entretien de l'espace, au maintien des paysages, et à produire en conséquence de nombreuses externalités positives.



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



2 OBJECTIFS ET CIBLES

Le Programme de Développement Rural (PDR) Aquitaine V6.0, adopté par la Commission européenne le 21/06/2017 a rendu éligibles les investissements liés à l'activité laitière et fromagère, ainsi qu'aux prestations de portage.

L'objectif du dispositif 7.6 B - Mise en valeur des espaces pastoraux - est de soutenir le maintien et le développement du pastoralisme collectif en tant qu'élément essentiel de la structuration et du développement du territoire de montagne des Pyrénées et des autres zones de pastoralisme traditionnel, dans une logique de valorisation patrimoniale. Il est donc proposé d'accompagner dans ce dispositif le développement du pastoralisme selon différents volets d'intervention, notamment l'animation de la zone pastorale et le portage en estives.

Ainsi, globalement, cette opération consistera en un soutien à des investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation d'un patrimoine en zone rurale constitué de sites à haute valeur naturelle, y compris dans leur dimension socio-économique.

Les différentes dispositions relatives au dispositif s'appliquent à l'ensemble des financeurs publics.

3 OBJET DE L'APPEL A PROJET - VOLET ANIMATION/ETUDES ET PORTAGE

Le maintien et le développement de l'activité pastorale au travers d'investissements à caractère collectif consiste en l'accompagnement d'infrastructures collectives nécessaires à la bonne conduite des troupeaux pour le pâturage raisonné et réparti sur l'ensemble de l'unité naturelle.

Ces travaux d'animation, de prestations de portage et d'aménagement de l'espace pastoral améliorent en même temps la rationalisation économique dans la gestion de ces territoires. Ils permettent d'assurer aux exploitations des ressources fourragères supplémentaires en augmentant la période de pâturage sur des espaces d'altitude avec une maturité décalée. Cette mesure est garante du maintien de l'emploi, de l'intérêt environnemental et paysager dans un contexte de multi-usages.

Cet appel à projet a pour but de sélectionner les candidats pour les études et l'animation pastorale d'une part, et de prestations de portage d'autre part, qui se dérouleront en 2019 en Aquitaine dans les zones de pastoralisme.



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



4 MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

4.1 CALENDRIER ET DUREE DES PROJETS

- 1 - Début d'éligibilité des dépenses au titre du présent AAP : à partir de la date de dépôt de la première demande minimale d'aide publique complète,
- 2 - Lancement de l'appel à projet : le **21 décembre 2018**
- 3 - Date limite de dépôt des dossiers : le **15 mars 2019** (cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception par les services instructeurs en cas de remise en main propre)
- 4 - Comité de Sélection Régional « Pastoralisme » : en juin-juillet 2019 pour validation de la sélection des dossiers.
- 5 - Présentation de la proposition de programmation à l'Instance de Consultation Partenariale suivante la plus proche, sous réserve de délibération préalable des collectivités co-financeurs.

4.2 DEPOT DE LA DEMANDE

Le dépôt d'une pré-demande en DDT(M) est possible avant le lancement de cet appel à projets.

Pour rappel et conformément à l'article 6 du Règlement Européen UE n° 702/2014, une demande d'aide contient à minima :

- une demande écrite avec la date et la signature du porteur de projet,
- le nom et la taille de la structure,
- la description des travaux envisagés, avec les dates prévisionnelles de début et de fin des travaux,
- la localisation des actions (cartographie, SIG)
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention, prêt, garantie, avance récupérable ou autre) et le montant du financement public demandé,

Sur ce type d'opération, **un formulaire et une notice spécifiques accompagnent l'appel à projet et devront être utilisés** pour remplir la demande de subvention.

Cette demande de subvention doit être envoyée (ou déposée) auprès de la DDT(M) de votre département. Le dépôt des demandes devra se faire « au fil de l'eau », de façon à faciliter l'instruction par les services.

Le début d'éligibilité des dépenses vaut à partir de la date de dépôt de la première demande d'aide publique, et dans tous les cas, à compter du 1er janvier 2019, sous



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



réserve de la fourniture des éléments nécessaires à une demande minimale. L'autorisation de démarrage des travaux est accordée via **un AR de recevabilité** de la demande avec les **pièces minimales**, sans promesse de subvention.

A- La durée maximum de la réalisation des actions d'animation et d'études s'étendra entre le **1er janvier 2019** (lorsqu'une pré-demande minimale est déposée en DDT(M) avant) **et le 31 décembre 2020**. La durée de réalisation ne doit pas dépasser **12 mois** à compter de la date de commencement de l'animation et **24 mois** maximum à compter de la date de commencement des études.

B- La durée maximum de la réalisation des prestations de portage s'étendra entre le **1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019**.

4.3 TYPES DE BENEFICIAIRES

A- Pour l'animation et les études, les bénéficiaires éligibles sont les suivants :

- Les organismes chargés de l'animation du territoire pastoral,
- Les Chambres d'agriculture,
- L'Association des Elus de Montagne (ADEM),
- Les autres Associations agricoles et loi 1901 à vocation pastorale.

B- Pour les prestations de portage, les bénéficiaires éligibles sont les suivants :

- Les Collectivités gestionnaires d'estives et de pâturages collectifs (communes, syndicats de communes, commissions syndicales),
- Les autres Associations agricoles et les Associations Loi 1901 à vocation pastorale,
- Les Syndicats Mixtes à compétence pastorale.

4.4 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Dans le cadre de sa demande d'aide, le bénéficiaire s'engage notamment:

- à déposer un dossier complet et dûment renseigné (pièces justificatives, formulaires...etc.) auprès de la DDT(M) de son département.
- à ne pas demander de double financement de l'Union européenne et des financeurs sur son projet conformément à l'article 65 du règlement UE n° 1303/2013,
- à ne pas démarrer les prestations avant d'avoir déposé sa demande d'aide auprès du Guichet Unique Service Instructeur ou d'un financeur, conformément aux règlements UE n° 1303/2013 (article 65) et 1305/2013 (article 60). Toute opération d'animation ou de portage réalisée avant la demande d'aide minimale complète sera considérée comme non recevable au financement FEADER. Par



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



exception, les dépenses telles que les études, les frais de conception des projets, etc... peuvent être retenues même si elles ont démarré avant le dépôt de la demande d'aides.

- à respecter l'ensemble des réglementations européennes et nationales en vigueur s'appliquant à son projet.
- à se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation et autoriser le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées.
- à conserver pendant 5 années tout document ou justificatif se rapportant aux opérations réalisées et permettant de vérifier l'effectivité des engagements.

La globalité des engagements du bénéficiaire est stipulée dans le formulaire de demande d'aides.

5 CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

5.1 LOCALISATION DES PROJETS

A- Les projets d'animation et études doivent être localisés dans les zones de pastoralisme traditionnel (incluses dans la zone rurale), c'est-à-dire :

- la zone « Massif Pyrénéen »,
- la zone des Barthes de l'Adour,
- la zone à vocation pastorale de Dordogne définie par le Préfet du département.

B- Concernant le portage en estives, les prestations seront localisées dans la zone « Massif Pyrénéen ».

5.2 COHERENCE AVEC LES PLANS DE DEVELOPPEMENT

La cohérence des conditions d'admissibilité est vérifiée en Comité Technique Régional avec l'ensemble des partenaires des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales avec :

- pour les communes du Massif des Pyrénées : les projets en cohérence avec le PSEM 2 (Plan de Soutien à l'Economie Montagnarde dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Pyrénées 2015-2020),
- pour les sites liés aux Barthes de l'Adour : les projets en cohérence avec le DOCOB et la charte Natura 2000,
- pour les communes de la zone à vocation pastorale de Dordogne définie par le préfet de département : les projets en cohérence avec les plans de développement du pastoralisme.



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



6 COUTS ADMISSIBLES

6.1 DEPENSES ELIGIBLES

A- Les actions d'animation pastorale et les études éligibles sont les suivantes :

- Animation pastorale et territoriale, dont l'animation et l'accompagnement du gardiennage, le montage des plans de gestion liés au gardiennage, intégrant notamment les enjeux de biodiversité, de protection des troupeaux contre la prédation, du caractère multi-usages des espaces pastoraux
- Animation relative à l'écobuage et à l'ouverture des milieux,
- Diagnostics et études pastorales,
- Animation foncière en vue de la création de nouvelles structures collectives AFP et GP,
- Animation foncière pastorale des AFP et GP sur le plan statutaire, comptable et juridique,
- Animation de l'émergence de l'ensemble des travaux d'amélioration pastorale et de cabanes pastorales (création, modernisation), comprenant le montage et le suivi du programme annuel de travaux sur les estives et les zones intermédiaires,

Ces études peuvent comprendre les études d'opportunité écologique, économique et paysagères préalables, les études de faisabilité.

B- Les actions de portage éligibles sont les suivantes :

Cela concerne les opérations permettant de rendre accessibles les estives non desservies par des routes ou par des pistes accessibles aux tracteurs et 4X4.

Les prestations de **gestion collective du portage** éligibles pour la campagne 2019 sont les suivantes :

- Prestations d'hélicoptage des personnes nécessaires à la manipulation des charges, des matériaux et équipements nécessaires à l'activité pastorale et fromagère, et à la vie des bergers en estives,
- Prestations de muletage pour le transport des fromages et de petits équipements divers au cours de la saison en estives,



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



- « Frais généraux »: les études techniques et la maîtrise d'œuvre liées à ces prestations, avec un plafond de 12% maximum du montant du coût éligible du projet.

Pour les deux types d'actions, les dépenses éligibles sont retenues sur présentation **d'un descriptif détaillé du projet** sur le formulaire de demande et sur les documents justificatifs joints, accompagnés notamment d'un plan des estives fromagères et non fromagères bénéficiant de l'opération.

Sont retenues sur cet appel à projets :

- les dépenses directes du personnel affecté à l'opération (salaires, gratifications contractuelles, charges salariales et patronales),
- les dépenses en prestation,
- les dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement,
- la TVA non récupérable, pour tous les organismes (droit public et droit privé).

6.2 DEPENSES INELIGIBLES

Ne **sont pas éligibles** les coûts de **montage du dossier** de demande de subvention FEADER et les frais de structure, les consommables.

La TVA est inéligible lorsqu'elle est totalement ou partiellement récupérée par la structure.

Les structures ne récupérant pas la TVA devront fournir une attestation du Centre des Finances publiques.

7 CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Dans le respect des **principes** du PDR Aquitaine :

A- **La sélection des projets d'animation et d'études se fondera sur les critères et notations suivants :**

- 1) Actions d'animation et d'études en lien direct avec la mise en œuvre des autres mesures du PDR, notamment le soutien au gardiennage : **8 points**
- 2) Actions en lien avec les travaux et investissements d'aménagement pastoraux prioritaires (accès à l'eau, accès des zones intermédiaires et autres pâturages collectifs, cabanes) concomitants ou à venir : **6 points**
- 3) Actions d'animation de l'écobuage et du portage et de valorisation des espaces pastoraux, d'animation des structures collectives de gestion et d'utilisation pastorale : **4 points**



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



Le seuil de sélection des dossiers est fixé à **4 points**

Les points **ne se cumulent pas** : le projet se verra attribuer une note correspondant au plus élevé des critères le concernant.

Cette notation sera faite par la DDT(M), Service Instructeur, au vu des justificatifs présents dans le dossier.

Pour chaque structure d'animation pastorale retenue, une analyse détaillée des actions proposées et des moyens humains affectés sera effectuée. Seules les actions ou parties d'actions ciblées et justifiées seront retenues par le Comité de sélection de cet appel à projet.

B- La sélection des projets de portage se fondera sur les critères et notations suivants :

Caractère **collectif** et **laitier** de l'opération :

- Nombre d'estives bénéficiant de l'opération : **1 point** par estive,
- Nombre d'estives laitières bénéficiant de l'opération : **+1 point** par estive laitière.

Le seuil de sélection des dossiers est fixé à **20 points**.

Selon les critères de sélection retenus, les points se cumulent. Les dossiers seront classés selon la note calculée.

Cette notation sera faite par la DDT(M), Service Instructeur, au vu des justificatifs présents dans le dossier.

CAPACITE TECHNIQUE

La capacité technique du bénéficiaire et de son équipe, amenés à réaliser des actions d'animation pastorale ou des prestations de portage sur l'année 2019, sera vérifiée lors de l'instruction des dossiers.

CIRCUIT DE SELECTION

Le classement des candidats et la notation de leur projet seront réalisés par le Comité de Sélection Régional « Pastoralisme » qui se réunira en juin-juillet 2019 et établira la liste des projets classés selon leur priorité, en vue de leur proposition à l'Instance de Consultation partenariale la plus proche.

8 MODALITES DE FINANCEMENT

Maquette budgétaire 2015-2020 :

Crédits au titre des types d'opération 7-6-B et GARD02:

- FEADER : taux de cofinancement de **53 %** et **6 500 000 €** pour la période sur le PDR Aquitaine.
- Nécessité d'apport des contreparties nationales à hauteur de **47%**.

Moyens potentiels de contreparties nationales affectés sur 2019 sur les volets « Animation » et « Portage » :

- Cofinancements possibles par l'État : BOP 154 du MAAF et le FNADT, sous réserves et conditions propres au financeur.
- Cofinancement des collectivités :
 - la Région Nouvelle Aquitaine,
 - le Département des Pyrénées-Atlantiques,
 - le Département de la Dordogne, le cas échéant,
- Le cas échéant, l'autofinancement des maîtres d'ouvrages publics reconnus OQDP en contrepartie du FEADER.

Enveloppe indicative (tous financeurs confondus) : Animation : 180 000€ - Portage : 130 000€

Plafonds de dépenses éligibles :

Le montant des dépenses éligibles sur les projets Animation et Etudes est plafonné à **60 000 €** par projet.

Taux d'aide publique :

- **70%** pour les études et actions d'animation pastorale,
- **80%** pour les prestations de portage, héliportage et muletage.

Le total des aides apportées par les financeurs publics doit atteindre obligatoirement le taux fixe d'aide publique.

9 SANCTIONS APPLICABLES

En cas d'anomalie repérée lors des contrôles, le bénéficiaire sera tenu informé par le service instructeur.

La totalité du montant de l'aide pourra être réclamée au bénéficiaire si :



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



- Le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles administratifs,
- En cas de cession d'une activité avant la fin des engagements, sans reprise effective. Une opération (infrastructure ou investissement productif) est dite pérenne si elle n'a pas fait l'objet de modifications importantes en lien avec ses objectifs et sa nature dans les 5 ans à compter du paiement final de l'aide.
- S'il est établi que le bénéficiaire a délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide lui sera demandé.

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée.

10 CONTACTS

Instruction, dépôt des demandes, suivi individuel des projets :

DDT(M) du département, guichet unique et Service Instructeur:

- **DDTM 64** : Sandrine BRISSE : sandrine.brisse@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - 05 59 80 87 76
- **DDT 24** : Blandine FEVRIER: blandise.fevrier@dordogne.fr - 05 53 03 67 67

Renseignements complémentaires :

Région Nouvelle-Aquitaine - site Bordeaux, Autorité de Gestion du programme:

Jean-Louis JAUREGUIBERRY: jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr - 05 57 57 51 41

Fanny RICHARD: fanny.richard@nouvelle-aquitaine.fr - 05 57 57 38 39

DRAAF Nouvelle-Aquitaine - site Aquitaine:

Loïc CARTAU : loic.cartau@agriculture.gouv.fr - 05 56 00 42 60

Jean-Remi DUPRAT: jean-remi.duprat@agriculture.gouv.fr - 05 56 00 42 01

Mise en ligne des appels à projets Pastoralisme, du formulaire et de la notice 2019 sur les sites de la Région Nouvelle-Aquitaine et Europe en Nouvelle-Aquitaine :

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr